



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0751

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Opération d'accessibilité - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

**Conseil du 2 novembre 2015****Délibération n° 2015-0751**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Opération d'accessibilité - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,
- sa localisation à proximité de sites de développement identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux et Saint Jean Industries,
- son envergure : ce site d'environ 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à l'immobilière Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France), constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,
- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du boulevard Laurent Bonnevey (boulevard périphérique), dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

**Projet d'aménagement du site du Puisoz**

Le projet de développement du site du Puisoz doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface plancher (SP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SP),
- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),
- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la réalisation de voiries et ouvrages en périphérie du site qui devront permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Les études d'accessibilité réalisées par la collectivité à l'horizon 2030 et intégrant les grands projets de développement de l'agglomération ont permis de retenir un schéma d'accessibilité du site du Puisoz visant à répondre avec le plus de souplesse possible aux aléas de circulation, par la multiplicité des accès à ce site.

Une première concertation préalable organisée sur le fondement de l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 15 septembre 2015 pour soumettre à l'avis du public l'opération d'aménagement avec le schéma d'accessibilité de cette dernière. Le bilan de cette concertation et la poursuite des objectifs de cette opération ont été soumis à l'approbation du Conseil par délibération séparée à la séance de ce jour.

### **Projet d'accessibilité au site du Puisoz : ouverture et modalités de la concertation préalable sur les équipements de voirie et leur consistance**

La mise en oeuvre du schéma d'accessibilité se traduit par la réalisation de travaux d'accessibilité, consistant à créer des connexions entre les voies de desserte interne du site et le réseau existant, dont les objectifs ont été rappelés ci-dessus.

Les travaux d'accessibilité se déclineront en 2 phases :

- une première, qui devrait débuter fin 2017 en accompagnement des premières commercialisations du projet Puisoz,
- une seconde, dont la mise en oeuvre est liée à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement du site Carrefour et au développement de l'agrafe sud Bonnevey, son calendrier reste à définir.

Sont notamment envisagés dans le cadre de la première phase :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément.

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, la consistance des équipements de voirie rappelés ci-avant et nécessaires à l'accessibilité du site du Puisoz, doit être soumise à une concertation dite "réglementaire" afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- un dossier sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :
  - . à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux,
  - . à la mairie de Lyon 8°, 12, avenue Jean Mermoz 69008 Lyon,
  - . à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac 69003 Lyon.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un document explicatif rappelant les objectifs du projet et présentant la consistance des travaux projetés,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

La concertation préalable sera ouverte en fin d'année 2015 ou début d'année 2016. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à l'Hôtel de Ville de Vénissieux et à l'Hôtel de Ville de Lyon 8°. Ces avis seront également publiés dans un journal local, afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation, en précisant les dates d'ouverture et de clôture.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Au terme de cette période, il sera dressé le bilan de la concertation et il donnera lieu à une délibération du Conseil de Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'accessibilité du site du Puisoz à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.**